

APRÈS ART. 2

N° 2086

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

---

### SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 2086

présenté par  
Mme Rist

à l'amendement n° 667 de Mme Firmin Le Bodo

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Supprimer les alinéas 4 et 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les deux derniers alinéas de cet amendement sont satisfaits par la rédaction de l'article 21 du projet de loi qui prévoient déjà que les PADHUE pourront réaliser, de la même façon que les internes, une partie de leur parcours de consolidation des compétences dans des terrains de stage ambulatoires.